



Je vais à l'école



L'école pour les enfants

La loi du 11 février 2005 dit que

tous les enfants handicapés ont le droit d'aller à l'école.

L'école doit être proche de la maison de l'enfant handicapé.

Le gouvernement travaille beaucoup pour que

les enfants autistes aillent à 3 ans à l'école maternelle.

L'Etat a créé des classes spéciales dans les écoles maternelles.

Ces classes spéciales s'appellent

des **Unités d'Enseignement en Maternelle**

(**UEM**). Dans les UEM, il doit y avoir :

- Des professionnels de l'école qui connaissent l'autisme ;
- Des professionnels de la santé ;

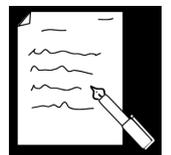


L'UEM prépare les enfants autistes à aller à l'école primaire à 6 ans avec tous les autres enfants.

Lorsqu'un enfant autiste va à l'école,

il faut qu'il ait un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**.

Le PPS est un document où sont écrits les besoins de l'enfant autiste. Par exemple, l'enfant autiste peut avoir besoin :



- de matériel adapté.

Par exemple, il peut avoir besoin d'un ordinateur,



- d'une personne pour l'aider en classe.
- d'aller chez un orthophoniste pendant les heures de classe.

Pour écrire le PPS,

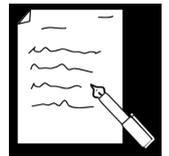
il faut aller à la **M**aison **D**épartementale des **P**ersonnes **H**andicapées (**MDPH**). La MDPH a pour mission :



- de donner toutes les informations sur ce qu'est un handicap ;
- d'aider à préparer les dossiers pour avoir des aides qui améliorent la vie des personnes handicapées ;

Par exemple, le PPS peut faciliter la vie des enfants autistes à l'école. Les professionnels de la MDPH font des propositions pour le PPS.

Puis, le PPS est donné à



la **C**ommission des **D**roits et de l'**A**utonomie des **P**ersonnes **H**andicapées (**CDAPH**).

La CDAPH réunit beaucoup de personnes.

Ces personnes travaillent :

- pour le département,
- pour le gouvernement,
- à l'Assurance Maladie,
- dans les associations de personnes handicapées.



La CDAPH décide si les propositions écrites dans le PPS sont adaptées à l'enfant autiste.

L'inscription d'un enfant autiste à l'école

Tout enfant autiste doit pouvoir aller dans une école proche de sa maison.

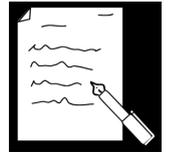
Avant sa rentrée à l'école,

ses parents et les professionnels de l'école se rencontrent.



Cette rencontre s'appelle une réunion d'**Equipe Educative (EE)**.

Durant cette réunion, les professionnels écrivent un **plan d'action**.



Le **plan d'action** organise les activités de l'enfant autiste à l'école,

- selon ses capacités,
- selon ses besoins.

Le plan d'action pour les enfants autistes s'appelle le **Guide**

d'**Evaluation** des besoins de compensation en matière de **Scolarisation**

(**GEVA-Sco**).

Quand le GEVA-Sco est prêt,

on peut écrire le **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**

et demander des aides à la MDPH.

Le professeur qui accueille l'enfant autiste dans sa classe

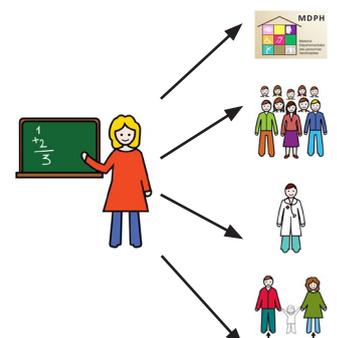
est le professeur référent.



Le professeur référent respecte le PPS.

Il est en relation avec :

- la MDPH,
- les professionnels qui travaillent à l'école,
- les professionnels qui soignent l'enfant autiste,
- les parents.



Quelles sont les écoles pour les enfants handicapés ?

Un enfant handicapé peut suivre le programme scolaire de plusieurs façons.

1. Il peut aller à l'école ordinaire

L'école ordinaire est l'école où vont les enfants qui n'ont pas de handicap.



Un enfant autiste peut :

- aller à l'école ordinaire avec tous les autres enfants ;
- être dans une classe adaptée à ses besoins.

La classe adaptée se trouve dans une école ordinaire.

Par exemple, cela peut être une classe ULIS.

- suivre l'école par correspondance grâce au

Centre **N**ational d'**E**nseignement à **D**istance (**CNED**) ;



2. Il peut aller en milieu spécialisé

Le milieu spécialisé est une école pour les enfants qui ont un handicap.

Cela peut être :

- un établissement médico-éducatif comme un IME.
- un hôpital de jour.

Les professeurs des écoles spécialisées s'adaptent aux enfants accueillis.

Ils prennent le temps et trouvent des solutions pour que

les enfants puissent apprendre de nouvelles choses.

Adaptation : Eloïse Auffret-Novice pour Signes de Sens

Relecteurs :

- Caroline Pieters et Florence Dutilleul, Association Nous Aussi Roubaix-Tourcoing.
- Audrey Coudouel et Matthieu Lepais, Association Trisomie 21 Rhône et Métropole de Lyon.

© Illustrations : Arassac

© Logo européen Facile à lire: Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu.